



DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Téléphone : 02 37 31 81 01

Courriel : mairie@aunay-sous-auneau.fr

Arrêté n° 55/2022 – Nomenclature n° 6-1.

Objet : Arrêté portant interdiction de stationner sur les parkings place de la Mairie du vendredi 9 décembre 21h00 au dimanche 11 décembre 2022 21h00 en raison du marché de Noël.

**INTERDICTION DE STATIONNER
LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUNAY-SOUS-AUNEAU**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1, L2212-2 et L2131-1 ;
Vu l'article R610-5 du Code Pénal ;
Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;
Vu l'organisation du marché de Noël du samedi 10 et dimanche 11 décembre 2022.

Considérant que pour permettre la réalisation de cette manifestation en toute sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement.

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules sera interdit sur les parkings de la place de la Mairie du vendredi 9 décembre 2022 à 21h00 au dimanche 11 décembre 2022 à 21h00 en raison du marché de Noël.

Article 2 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et Place de la Mairie.

Article 3 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :

- Monsieur le Maire de la commune d'Aunay-sous-Auneau.
- Monsieur le Responsable des Services Municipaux.
- La Gendarmerie d'Auneau.
- Madame la Présidente du Comité des Fêtes.

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission à la Préfecture le :
- La notification le : 30/11/2022
- L'affichage en Mairie le : 30/11/2022
- La publication sur le site internet :
www.aunay-sous-auneau.fr - Rubrique :
La commune / Vie municipale le : 30/11/2022



Le Maire,

Robert DARIEN

Fait à Aunay-sous-Auneau, le 30/11/2022

Le Maire,
Robert DARIEN

